

FCPI Vatel Santé 2

I. Présentation succincte

1. Avertissement

L'AMF attire votre attention sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de 5 ans et 5 mois à 6 années à compter de la fin de la période de souscription (soit au plus tard jusqu'au 31 juillet 2017), sauf cas de déblocage anticipé prévus dans le Règlement. Le fonds commun de placement dans l'innovation, catégorie de fonds commun de placement à risques, est principalement investi dans des entreprises cotées en bourse qui présentent des risques particuliers.

Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds commun de placement dans l'innovation décrits à la rubrique « profil de risque » de la notice d'information.

Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la société de gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

2. Tableau récapitulatif

Au 31 juillet 2010, la part de l'actif investie dans des entreprises éligibles aux FCPI gérés par Vatel Capital est la suivante :

Dénomination	Date de création	Pourcentage de l'actif éligible	Date d'atteinte de 50 % du quota éligible	Date d'atteinte de 100 % du quota éligible
FCPI France Santé 1	31 décembre 2008	64,9 %	31 août 2010	31 mars 2011

3. Type de fonds de capital investissement / forme juridique

FCPR agréé FCPI FIP

4. Dénomination :

FCPI Vatel Santé 2

5. Code ISIN :

FR0010947218 pour les parts A

FR0010950121 pour les parts B

FR0010950139 pour les parts C

6. Compartiments :

Oui Non

7. Nourriciers :

Oui Non

8. Durée de blocage

Les rachats sont bloqués pendant toute la durée de vie du Fonds soit pendant 5 ans et 5 mois (jusqu'au 31 décembre 2016) et au plus tard 6 ans (jusqu'au 31 juillet 2017).

9. Durée de vie du Fonds

5 ans et 5 mois, prorogeable une fois pour une période de 7 mois, soit au plus tard jusqu'au 31 juillet 2017.

10. Dénomination des acteurs et leurs coordonnées

■ Société de gestion de portefeuille : Vatel Capital

Société par actions simplifiée au capital de 200 000 euros

RCS de Paris n° 507 646 883 N° d'agrément AMF : GP-08000044

Siège social : 12, rue Sainte-Anne 75001 Paris

■ Dépositaire : Banque Fédérative du Crédit Mutuel

Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital

de 1 302 192 250 euros

RCS de Strasbourg n° 355 801 929

Siège social : 34, rue du Wacken 67000 Strasbourg

■ Délégué administratif et comptable :

Crédit Mutuel-CIC Asset Management

Société Anonyme à Directoire au capital de 3 871 680 euros

RCS de Paris n° 388 555 021

Siège social : 4, rue Gaillon 75002 Paris

■ Commissaire aux comptes :

PricewaterhouseCoopers (PwC) – Mme Sarah Kressmann

Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital

de 2 510 460 euros

RCS de Nanterre n° 672 006 483

Siège social : 63, rue de Villiers 92200 Neuilly sur Seine

11. Désignation d'un point de contact

Pour toute demande d'information, vous pouvez contacter l'équipe de Vatel Capital par téléphone au 01 40 15 61 77 ou par courrier électronique à l'adresse suivante : contact@vatelcapital.com

12. Synthèse de l'offre « Feuille de route de l'investisseur »

Etape 1	Etape 2	Etape 3	Etape 4	Etape 5
<p>Commercialisation : de la date d'agrément du Fonds à la date de constitution du Fonds.</p> <p>Souscription : de la date de constitution du Fonds jusqu'au 31 juillet 2011 (8 mois maximum)</p> <p>Signature du bulletin de souscription. Versement des sommes qui seront bloquées pendant toute la durée de vie du Fonds, sauf cas de déblocage anticipé fixés dans le Règlement du fonds.</p> <p>Durée de vie du fonds : 5 ans et 5 mois à compter de la fin de la période de souscription, prorogeable une fois pour une période de 7 mois (soit au plus tard jusqu'au 31 juillet 2017).</p>	<p>Période d'investissement</p> <p>Pendant seize mois à compter de la fin de la période de souscription, la société de gestion procède aux investissements dans des sociétés pour une durée moyenne de 5 ans.</p> <p>La société de gestion peut céder les participations pendant cette période.</p> <p>Le cas échéant, possibilité de distribuer au fur et à mesure des produits de cession.</p>	<p>Période de pré liquidation optionnelle sur décision de la société de gestion : possible à partir du 1^{er} août 2016</p> <p>La société de gestion arrête d'investir dans de nouvelles sociétés et prépare la cession des titres détenus dans le portefeuille.</p> <p>Le cas échéant, distribution aux porteurs de parts au fur et à mesure des cessions des participations.</p>	<p>Décision de dissolution et ouverture de la période de liquidation sur décision de la société de gestion : possible à partir du 1^{er} août 2016.</p> <p>La société de gestion arrête d'investir dans de nouvelles sociétés et prépare la cession des titres détenus dans le portefeuille.</p> <p>Le cas échéant, distribution aux porteurs de parts au fur et à mesure des cessions des participations.</p>	<p>Clôture de la liquidation : le 31 juillet 2017 au plus tard.</p> <p>Distribution finale aux porteurs de parts à concurrence de leur quote-part respective dans le fonds.</p> <p>Partage des éventuelles plus-values entre les porteurs de parts et la société de gestion (20 % maximum pour la société de gestion).</p>

Les rachats sont bloqués pendant toute la durée de vie du Fonds, soit au plus tard jusqu'au 31 juillet 2017.

II. Informations concernant les investissements

1. Objectif de gestion

Le Fonds a pour objectif la constitution d'un portefeuille de participations dans des Petites et Moyennes Entreprises principalement cotées sur Alternext et dans une moindre mesure au Marché Libre et sur Eurolist C) et accessoirement non cotées, présentant un caractère innovant et correspondant à la stratégie d'investissement du Fonds.

2. Stratégie d'investissement

2.1. Titres de sociétés non cotées et cotées

A hauteur de 60 % minimum de son actif, le Fonds a pour objectif la constitution d'un portefeuille de participations dans des Petites et Moyennes Entreprises principalement cotées sur Alternext et dans une moindre mesure au Marché Libre et sur Eurolist C et accessoirement non cotées présentant un caractère innovant, reconnu par Oséo au travers de la qualification « entreprise innovante ».

Les participations du Fonds dans les sociétés seront prises principalement par le biais d'actions ordinaires ou de préférence, de compte courant et d'obligations convertibles en titres de capital des sociétés concernées.

La politique d'investissement du Fonds privilégiera les opérations de prises de participation dans des sociétés ayant leur siège social en France, et accessoirement dans le reste de l'Union européenne.

Le Fonds investira dans des entreprises non cotées et dans des entreprises cotées, dans les limites fixées par le Code monétaire et financier.

Les entreprises exerçant une activité dans le secteur de la santé – et notamment de l'appareillage médical, du logiciel médical, du service médical et de la distribution de produits médicaux – seront privilégiées, mais les investissements pourront également viser les entreprises dans d'autres secteurs d'activité pourvu qu'elles satisfassent aux critères d'éligibilité au FCPI et présentent des perspectives de valorisation réelles et compatibles avec l'horizon de liquidité du Fonds.

Le Fonds prendra dans les sociétés des participations minoritaires (jusqu'à 35 % du capital), étant entendu que les participations détenues dans ces sociétés par les fonds gérés par la société de gestion ou par des entreprises qui lui sont liées pourront constituer ensemble une participation majoritaire. La taille des investissements sera généralement comprise entre 0,1 et 1 M€.

Au moins six (6) % de l'actif du Fonds sera constitué de participations (valeurs mobilières, parts de SARL, et avances en compte courant, telles que mentionnés au i. et ii. du paragraphe 4.1. du Règlement) émises par des entreprises dont le capital est compris entre cent mille (100.000) et deux millions (2.000.000) d'euros.

2.2. Autres catégories d'actifs

Produits de taux

L'actif du Fonds est placé sur des supports diversifiés, à savoir des OPCVM monétaires et obligataires, des Bons du Trésor et en dépôts effectués auprès d'établissements de crédit. Ces supports pourront représenter initialement jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds.

Les critères de sélection des produits de taux sont la liquidité, et le cas échéant le niveau de frais et le risque de défaut de la contrepartie. L'exposition aux obligations à haut rendement (titres dont la notation est inférieure à BBB) est nulle.

OPCVM actions

Dans la limite de 20 % de l'actif, le Fonds pourra investir dans des OPCVM actions de grandes capitalisations européennes.

La Société de Gestion note les gestionnaires et les OPCVM externes et les sélectionne selon des critères financiers (coût, liquidité des parts du fonds, historique de l'OPCVM, mesure du risque et de la volatilité, analyse du

couple rentabilité/performance, analyse de la sensibilité) et de critères non financiers (zone géographique, monnaie, pureté de la stratégie de gestion, stabilité des gérants, notation du fonds, réputation de la société de gestion). Il s'agira essentiellement d'OPCVM européens.

Le Fonds se réserve la possibilité d'investir à hauteur de 20 % de son Actif net dans des fonds gérés ou conseillés par la Société de gestion, ou dans des fonds de même type, extérieurs à ceux gérés ou conseillés par la société de gestion. Dans le premier cas, les frais de gestion et autres supportés par le Fonds à raison de ces investissements viendront en déduction des frais de gestion visés à l'article 21 du Règlement.

Il est convenu que la société de gestion s'interdit de souscrire à des « hedge funds », à des warrants et d'opérer sur des marchés à terme.

3. Profil de risque

Risque de perte en capital

La valeur des actifs sous jacents peut baisser, ce qui se traduira par la diminution de la valeur du montant investi par le Fonds, voire la perte totale de l'investissement réalisé.

Risque de liquidité

Les titres non cotés ne bénéficient pas d'une liquidité immédiate, les investissements réalisés par le Fonds étant susceptibles de rester immobilisés durant plusieurs années. Des conditions de marché défavorables peuvent limiter ou empêcher la cession des titres admis sur un marché français ou étranger. Par ailleurs, le Fonds étant souscrit par un nombre restreint d'investisseurs, la liquidité des Parts peut s'avérer très réduite au cours de la durée de vie du Fonds.

Risque actions (non cotées sur les marchés réglementés)

Le Fonds investit dans des PME pouvant avoir du mal à trouver un acquéreur du fait de l'absence de marché secondaire, ce qui pourrait engendrer la cession des titres à des prix bas et la baisse de la valeur liquidative du fonds.

Risque actions (cotées sur les marchés réglementés)

La baisse des marchés d'actions peut entraîner une diminution de la valeur liquidative des titres et OPCVM en portefeuille, donc une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

Risque relatif aux obligations convertibles (non cotées sur les marchés règlementés)

Une obligation convertible présente un risque de crédit avant sa conversion éventuelle, et un risque action non cotée après sa conversion.

Risque de taux

Le risque de taux est proportionnel à la part des actifs obligataires. Une hausse des taux pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative des parts du Fonds.

Risque de change

Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement du Fonds par rapport à l'euro. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative des parts du Fonds peut baisser. Le risque de change sera limité à 10 % de l'actif du Fonds.

Risque de crédit

Le Fonds peut investir dans des actifs obligataires, monétaires et diversifiés. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, la valeur de ces créances peut entraîner une baisse de la valeur liquidative des parts du Fonds.

Risque lié au niveau de frais élevés

Le niveau des frais auxquels est exposé ce Fonds suppose une performance élevée, et peut donc avoir une incidence défavorable sur la rentabilité de l'investissement. La performance, fonction de la composition de l'actif du Fonds, peut ne pas être conforme aux objectifs de l'investisseur.

Risque lié à l'évaluation des titres non cotés

Compte tenu de la difficulté à estimer la valeur des titres non cotés, la valeur liquidative du Fonds est susceptible de ne pas refléter la valeur exacte des actifs du Fonds.

4. Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

- Parts A et B

Les parts A et B du Fonds peuvent être souscrites et détenues par toute personne physique ou morale, française ou étrangère. Les parts A et B s'adressent aux souscripteurs souhaitant investir dans un fonds diversifié investissant dans des PME présentant un caractère innovant et correspondant à la stratégie d'investissement du Fonds. En dehors des cas de déblocage anticipé mentionnés à l'article 10. du Règlement, les avoirs sont bloqués pendant toute la durée de vie du Fonds, soit au plus tard jusqu'au 31 juillet 2017. En raison de sa faible liquidité et du risque de perte en capital qu'il présente, le FCPI doit être considéré comme un produit de diversification et ne doit pas représenter à ce titre plus de 5 % à 10 % d'un patrimoine mobilier.

Les parts A sont ouvertes à tous souscripteurs, et plus particulièrement destinées aux clients des distributeurs de produits financiers tels que les plateformes de distribution d'OPCVM, les Conseillers en Investissement Financier (CIF) et les démarcheurs de produits financiers.

Les parts B sont réservées aux investisseurs qui souscrivent directement auprès de Vatel Capital.

- Parts C

Les parts C ne peuvent être souscrites que par la société de gestion, ses dirigeants et les personnes physiques chargées de la gestion du Fonds.

5. Modalité d'affectation des résultats

Le revenu distribuable est égal au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion, des dotations éventuelles aux amortissements et de la charge des emprunts, éventuellement augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Le Fonds capitalisera ses revenus distribuables pendant un délai de cinq (5) ans à compter du dernier jour de souscription. Après ce délai, le Fonds pourra procéder à des distributions en numéraire, qui devront intervenir dans les cinq (5) mois suivant la clôture d'un exercice. La société de gestion pourra également décider en cours d'exercice la mise en distribution d'un ou plusieurs acomptes dans la limite des revenus nets comptabilisés à la date de la décision. Toute distribution de revenus distribuables devra respecter les priorités de distribution définies à l'article 6.4. du Règlement.

III. Informations d'ordre économique

1. Régime fiscal

Pour permettre aux porteurs de parts de bénéficier des avantages mentionnés aux articles 199 terdecies O-A-VI, 163 quinquies B III. Bis et 150-0 A du code général des impôts ("CGI"), le Fonds doit respecter les ratios d'investissements visés à l'article L.214-41 du Code monétaire et financier.

Un document distinct, non visé par l'Autorité des marchés financiers, comprenant le détail du régime fiscal applicable, est tenu à la disposition des porteurs de parts. Ce document peut être obtenu auprès de la société de gestion sur simple demande.

2. Frais et commissions

2.1. Les droits d'entrée et de sortie

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCPI agréé servent à compenser les frais supportés par le FCPI agréé pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la Société de gestion de portefeuille, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur de souscription x Nombre de parts	5 % maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur de souscription x Nombre de parts	0 %
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	0 %
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	0 %
Commission de mouvement	Montant de l'opération réalisée	0 %

2.2. Frais de fonctionnement et de gestion

Typologie des frais	Assiette	Taux barème
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement maximum (incluant tous les frais de gestion, de fonctionnement, la rémunération du dépositaire, les honoraires de commissaire aux comptes, les frais perçus, le cas échéant par les délégataires)	Montant net total des souscriptions	2,9 % maximum par an, net de toutes taxes
	dont : Montant net des souscriptions des parts A	2,9 % maximum par an, net de toutes taxes
	Montant net des souscriptions des parts B	1,9 % maximum par an, net de toutes taxes
Les frais de constitution du fonds	Montant net des souscriptions	0,8 % TTC
Frais non récurrents de fonctionnement liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	Montant net des souscriptions	Coûts réels dans la limite de 0,2 % TTC par opération
Frais de gestion indirects liés aux investissements dans des parts ou actions d'autres OPCVM ou de fonds d'investissement (frais de gestion indirects réels et droits d'entrée et de sortie acquittés par l'OPCVM)	Actif net	0,5 % maximum

Pendant les périodes de pré liquidation et de liquidation, la même politique de prélèvement des frais sera appliquée

IV. Informations d'ordre commercial

1. Catégories de parts

Parts	Code ISIN	Investisseurs concernés	Devise de libellé	Nominal	Minimum de souscription
A	FR0010947218	Personne physique ou morale, française ou étrangère	euro	100 €	1 000 €
B	FR0010950121	Personne physique ou morale, française ou étrangère	euro	100 €	1 000 €
C	FR0010950139	La Société de gestion, ses dirigeants et les personnes physiques chargées de la gestion du Fonds	euro	0,25 €	N/A

La valeur d'origine de la part A est de cent (100 €) euros (hors droit d'entrée). La valeur d'origine de la part B est de cent (100 €) euros (hors droit d'entrée). La valeur d'origine de la part C est de vingt-cinq centimes (0,25 €) d'euro. Il sera émis une (1) part C pour une (1) part A ou B émise. En conséquence, les titulaires de parts C souscrivent un montant total de parts C représentant au maximum 0,25 % du montant total des souscriptions des parts A et B.

Toutes les distributions seront effectuées par priorité aux parts A et B jusqu'à complet remboursement de leur valeur initiale de cent euros (100 €). Après complet remboursement des parts A et B, le Fonds doit, dans l'ordre prioritaire suivant :

■ rembourser la valeur initiale de vingt-cinq centimes d'euro (0,25 €) des parts C ;

■ attribuer le solde de l'actif net aux parts A, B et C dans la proportion de 80 % aux parts A et B, au prorata du nombre de parts souscrites, et 20 % aux parts C.

Au sein de chaque catégorie de parts la répartition des distributions s'effectuera au prorata du nombre de parts détenues. Dans l'hypothèse où les Porteurs de parts A et B ne percevraient pas un montant correspondant à la valeur d'origine de ces parts, les porteurs de parts C perdront la totalité de leur investissement dans ces parts C.

2. Modalités de souscription

Les ordres de souscription sont centralisés jusqu'au 31 juillet 2011 par le middle office émetteur de CM-CIC Securities (6, avenue de Provence – 75009 Paris), agissant en qualité de mandataire de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel.

■ Les parts A, B et C sont souscrites en numéraire pendant une période s'étendant de la date d'agrément du Fonds à la date de constitution du Fonds (la « Période de commercialisation ») puis de la date de constitution du Fonds jusqu'au 31 juillet 2011 (la « Période de souscription »). La période de souscription pourra être clôturée par anticipation dès que le montant des souscriptions aura atteint vingt (20) millions d'euros.

■ L'organisme désigné pour recevoir les souscriptions est Vatel Capital, domiciliée au 12, rue Sainte-Anne à Paris 1^{er}.

■ Les souscripteurs de parts A et B doivent souscrire un minimum de 10 parts, soit 1 000 €.

■ Le prix de souscription est majoré de droits d'entrée s'élevant au plus à 5 % du montant des souscriptions de parts A ou B, non soumis à TVA. Les droits d'entrée sont dus à la souscription et n'ont pas vocation à être conservés par le Fonds.

■ La période de souscription pourra être clôturée par anticipation dès que le montant des souscriptions aura atteint vingt (20) millions d'euros. La société de gestion notifiera alors par courrier, par email ou par fax aux établissements commercialisateurs que seules seront admises les souscriptions qui lui seront communiquées dans les dix (10) jours ouvrés suivant cette notification. Si l'échéance de ce délai de dix (10) jours tombe avant le 31 juillet 2011, la période de souscription sera close par anticipation à cette date.

■ La valeur nominale d'origine d'une part A est de 100 €.

■ La valeur nominale d'origine d'une part B est de 100 €.

■ Jusqu'au 31 décembre 2010, les souscriptions s'effectuent sur la valeur liquidative nominale de 100 € par part A ou B. Entre le 1^{er} janvier 2011 et le 31 mai 2011, les souscriptions s'effectuent à la plus élevée des deux valeurs suivantes, soit la valeur initiale des parts A ou B, soit la valeur liquidative établie au 31 mai 2011. Entre le 1^{er} juin et le 31 juillet 2011, les souscriptions s'effectuent à la plus élevée des deux valeurs suivantes, soit la valeur initiale des parts A ou B, soit la valeur liquidative technique établie au 31 juillet 2011. Les souscriptions sont irrévocables. Elles sont effectuées en numéraire et les parts sont décimalisées (3 décimales).

■ Seules les souscriptions intégralement libérées seront prises en compte.

■ La souscription est constatée par un bulletin de souscription.

3. Modalités de rachat

L'organisme désigné pour recevoir les ordres de rachat est Vatel Capital, domiciliée au 12, rue Sainte-Anne à Paris 1^{er}. Les ordres de rachat sont centralisés par le middle office émetteur de CM-CIC Securities (6, avenue de Provence – 75009 Paris), agissant en qualité de mandataire de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel, pendant toute la durée de vie du Fonds en dehors des périodes où les rachats ne sont pas possibles.

3.1. Rachat à l'initiative des Porteurs de parts

3.1.1 Les Porteurs de parts A ou B ne pourront pas demander le rachat de leurs parts par le Fonds, sauf dans les cas visés au 3.1.2 ci-après.

3.1.2. A titre exceptionnel, et pendant toute la durée de vie du Fonds (en dehors des périodes de pré liquidation et de liquidation), la société de

gestion pourra accepter des demandes de rachat de parts A ou B, dans les cas suivants :

i. invalidité du porteur de parts ou de son conjoint soumis à une imposition commune correspondant au classement dans la 2^{ème} ou 3^{ème} catégorie prévue à l'article L.341-4 du Code de la Sécurité Sociale ;

ii. décès du porteur de parts ou de son conjoint soumis à une imposition commune ;

iii. licenciement de l'un des époux soumis à une imposition commune.

Le prix de rachat sera calculé sur la base de la prochaine valeur liquidative des parts A ou B suivant la date de la demande de rachat. Il ne sera pas prélevé de frais en cas de rachat dans l'un des trois cas visés ci-dessus.

3.1.3. Les rachats ci-dessus ne peuvent être effectués qu'en numéraire. Les rachats peuvent être suspendus par la société de gestion en cas de circonstances exceptionnelles et si l'intérêt des porteurs de parts le requiert.

Les rachats sont bloqués pendant toute la durée de vie du Fonds soit pendant 5 ans et 5 mois (jusqu'au 31 décembre 2016) et au plus tard 6 ans (jusqu'au 31 juillet 2017).

3.1.4. Les parts B ne peuvent être rachetées qu'à la liquidation du Fonds ou après que les autres parts émises ont été rachetées ou amorties à concurrence du montant auquel ces autres parts ont été libérées, étant entendu que la durée du Fonds pourra éventuellement être prorogée dans les conditions fixées à l'article 8. du Règlement.

4. Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative

La valeur liquidative est établie le dernier jour ouvré des mois de mai et novembre. La première valeur liquidative du Fonds sera établie le 31 mai 2011. Une valeur liquidative technique sera établie le 31 juillet 2011 si des souscriptions ont été réalisées entre le 1^{er} juin et le 31 juillet 2011.

5. Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative

La valeur liquidative est affichée dans les locaux de la société de gestion le premier jour ouvrable qui suit sa détermination et communiquée à l'AMF. Le montant et la date de calcul de cette valeur liquidative sont communiqués aux porteurs de parts via la lettre d'information semestrielle du Fonds, par courrier et par email pour les souscripteurs qui en ont fait la demande.

6. Date de clôture de l'exercice

La durée de l'exercice comptable est de douze (12) mois. Il commence le 1^{er} juin et se termine le 31 mai de chaque année. Par exception, le premier exercice comptable commence dès la constitution du Fonds et se termine le 31 mai 2012.

Le dernier exercice comptable se terminera à la liquidation du Fonds. La société de gestion tiendra la comptabilité du Fonds en euros. Toutes distributions du Fonds seront effectuées en euros et les Investisseurs auront l'obligation de payer toutes les sommes versées au Fonds en euros.

V. Informations complémentaires

1. Indication

Certains documents peuvent être adressés sur demande écrite au porteur de parts ou au public.

Au moment de la souscription, il est précisé les modalités d'obtention du prospectus complet (comprenant la notice d'information et le Règlement) et du dernier rapport annuel. Ces éléments peuvent être tenus à disposition du public sur un site électronique ou, à défaut, doivent être adressés sur simple demande écrite. Le prospectus complet comprenant la notice d'information et le Règlement, le dernier rapport annuel et la dernière composition de l'actif semestriel du fonds doivent être disponibles sur simple demande écrite du porteur, dans un délai d'une semaine à compter de la réception de la demande. Sur option du porteur, ces documents doivent pouvoir lui être adressés sous forme électronique. Ces documents peuvent également être disponibles sur le site Internet de la société de gestion à l'adresse suivante www.vatelcapital.com.

2. Date de création

Ce FCPI agréé a été agréé par l'Autorité des marchés financiers le 8 octobre 2010.

3. Date de publication de la notice d'information

Le 8 octobre 2010.

4. Avertissement final

La notice d'information doit être remise préalablement aux souscripteurs.